

# Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



## AUX ACTEURS ET PARTENAIRES DU SECTEUR DES ASSURANCES AU PUBLIC EN GENERAL A BUJUMBURA

### CIRCULAIRE N° 540/93/001/2016 DU 20/01/2016 PORTANT TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR L'ARCA

**Madame, Monsieur,**

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances (CSRA), organe suprême de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA), porte à la connaissance des acteurs et partenaires du secteur des assurances ainsi que du public en général, que dans le but d'améliorer la qualité des services rendus par l'Agence, certains services sont désormais payants.

En conséquence, toute demande de service indiqué dans l'annexe à la présente devra être accompagné d'un bordereau de versement des frais y relatifs, faute de quoi le dossier sera retourné à l'expéditeur.

Les frais sont à verser sur le compte n°1110/194 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'ARCA.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'assurance de notre considération très distinguée.

Fait à Bujumbura, le 20/01/2016

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION  
ET DE REGULATION DES ASSURANCES

**Christian KWIZERA**



**TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE DE  
REGULATION ET DES CONTROLE DES ASSURANCES (ARCA)**

---

<b>N°</b>	<b>Service</b>	<b>TARIF EN BIF</b>
1.	<b>Traitement des plaintes</b>	
	✓ Plainte d'une compagnie d'assurance	30.000
	✓ Plainte d'un intermédiaire	20.000
	✓ Plainte d'une personne morale (lésée)	20.000
2.	<b>Octroi des cartes professionnelles des agents généraux et autres documents</b>	10.000
3.	<b>Octroi de certificat d'agrément</b>	20.000
4.	<b>Octroi de copies des textes législatifs et réglementaires</b>	100 (par page)